



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture  
Direction des services du cabinet  
et des sécurités**

**Arrêté préfectoral du 27 octobre 2025  
portant diverses mesures d'interdiction  
pour la fête d'Halloween 2025**

Le préfet de la région Occitanie,  
préfet de la Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du  
Mérite,

**Vu** le code pénal ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet hors classe, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

**Vu** le décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissements et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

**Vu** l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

**Considérant** que, lors de l'édition 2022, 11 containers poubelles et 4 véhicules ont été incendiés au cours de la nuit dans divers quartiers toulousains ; à Muret, plusieurs faits de violence ont été recensés notamment le caillassage d'un véhicule de gendarmerie par 20 individus cagoulés ;

**Considérant** que, lors de l'édition 2023, 4 incendies de containers poubelles et d'encombrants isolés ont été recensés dans le quartier de Rangueil et la commune de Colomiers ; que plusieurs interpellations ont eu lieu dans la commune de Noé après que des tirs de feu d'artifice aient visé des habitations ainsi qu'un véhicule de la gendarmerie ; que, dans la commune de Saint-Jory, plusieurs

Bureau des politiques de sécurité et de prévention  
Pôle police administrative  
1 place Saint-Étienne  
31038 TOULOUSE CEDEX 9  
Tél. : 05 34 45 34 45  
Site internet : [www.haute-garonne.gouv.fr](http://www.haute-garonne.gouv.fr)

1/2

feux de poubelle ont été signalés, et que l'équipage de gendarmerie intervenant a été visé par un tir de feux d'artifice ; que, dans cette même commune, un véhicule de la gendarmerie a été incendié et totalement détruit ;

**Considérant** que, lors de l'édition 2024, une grenade à main de type MP7 était utilisée par les policiers afin de disperser un groupe d'individus hostiles qui se trouvait à quelques mètres de la place Ahmed Chenane à Toulouse ; que des tirs de mortiers étaient signalés à Balma, Muret et Cugnaux ;

**Considérant** l'appel sur les réseaux sociaux à une "zombie walk" par les collectifs Mirail et lutte et Indignons-nous Haute-Garonne, appelant à se déguiser en "zombie politique" de la Vème République dont le slogan est "La cinquième république est morte mais elle est toujours en marche" ; que ce rassemblement est susceptible de causer des troubles à l'ordre public ;

**Considérant** qu'afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens et de prévenir les troubles à l'ordre public, il y a lieu de réglementer le port et le transport d'armes de chasse, de munitions et d'objets pouvant constituer une arme par destination au sens de l'article 132-75 du code pénal sur le territoire des communes du département de la Haute-Garonne ;

**Considérant** que l'utilisation de produits dangereux, inflammables ou chimiques, de produits explosifs, d'artifices de divertissement, de fumigènes et de pétards impose des précautions particulières ;

**Considérant** les dangers, les accidents, les atteintes graves aux personnes et aux biens qui peuvent résulter de l'utilisation inconsidérée de produits dangereux, inflammables ou chimiques, de produits explosifs, d'artifices de divertissement, de fumigènes et de pétards, particulièrement sur la voie publique et dans les lieux de rassemblement ;

**Considérant** que l'un des moyens pour commettre des incendies volontaires consiste à utiliser les carburants à des fins autres que celles pour lesquelles ils sont proposés à la vente et qu'il convient de ce fait d'en restreindre les conditions de distribution, d'achat ou de vente à emporter ;

**Considérant** les risques de troubles à l'ordre public à l'occasion de la fête d'Halloween du 31 octobre au 1<sup>er</sup> novembre 2025 ;

**Considérant** la nécessité de prévenir ces désordres par des mesures adaptées et limitées dans le temps afin d'assurer la protection, la sécurité et la santé des personnes ;

**Sur proposition** de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Haute-Garonne,

### **Arrête :**

**Art.1<sup>er</sup>** : du vendredi 31 octobre 2025 à 8h00 au samedi 1<sup>er</sup> novembre 2025 à 20h00, dans toutes les communes du département de la Haute-Garonne, sont interdits :

- le port et le transport, sans motif légitime, d'armes de chasse, de munitions et d'objets pouvant constituer une arme au sens de l'article 132-75 du code pénal ;
- la cession, la vente, le transport et l'utilisation de produits dangereux, inflammables ou chimiques, de produits explosifs, d'artifices de divertissement, de fumigènes et de pétards de toutes catégories, sauf motif professionnel ;

- l'achat et la vente au détail, l'enlèvement ou le transport de tout carburant, par jerricans, cubitainers, bidons, flacons ou récipients divers, à l'exception des produits spécifiquement destinés à l'alimentation d'appareils de chauffage individuels.

Cette interdiction ne s'applique pas aux spectacles pyrotechniques dûment déclarés dans les délais réglementaires et tirés par des artificiers titulaires d'un certificat de qualification en cours de validité.

**Art. 2 :** les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Des contrôles aléatoires seront organisés et multipliés pendant cette période par les services de police et de gendarmerie.

**Art. 3 :** la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Haute-Garonne, les sous-préfets des arrondissements de Muret et de Saint-Gaudens, les maires des communes du département de la Haute-Garonne, le Général de division, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Garonne et le directeur interdépartemental de la police nationale de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Toulouse, le 27 octobre 2025

Pour le préfet et par délégation  
La secrétaire générale adjointe  
La sous-préfète à la ville

  
Barbara BALLAVOISNE

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse – 68 rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 Toulouse cedex 7. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)